

RÈGLEMENT 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RÉGIONS

D'ENDURANCE TOUT TERRAIN



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ART. 1 – DEFINITION | 3 |
| ART. 2 - OUVERTURE ET ATTRIBUTION DES NUMEROS | 3 |
| ART. 3 – ENGAGEMENTS | 3 |
| ART. 4 – RECOMPENSES | 3 |
| ART. 5 – NUMEROS | 4 |
| ART. 6 – MOTOCYCLES | 4 |
| ART. 7 - VERIFICATIONS TECHNIQUES..... | 4 |
| ART. 8 - ESSAIS | 5 |
| ART. 9 - LIGNE DE DEPART | 5 |
| ART. 10 – PISTE | 5 |
| ART. 11 - ORDRE DES DEPARTS | 5 |
| ART. 12 – DEPART..... | 6 |
| ART. 13 - CHANGEMENT DE PILOTES..... | 6 |
| ART. 14 – STANDS..... | 6 |
| ART. 15 - ASSISTANCE DANS LES STANDS..... | 7 |
| ART. 16 – RAVITAILLEMENT | 7 |
| ART. 17 – REPARATIONS | 7 |
| ART. 18 - FIN DE COURSE..... | 7 |
| ART. 19 - PARC FERME | 8 |
| ART. 20 – CLASSEMENTS | 8 |
| ART. 21 – REGLEMENTATION | 8 |
| ART. 22 – RECLAMATIONS | 8 |
| ART. 23 – OFFICIELS..... | 9 |
| ART. 24 - REGLES ENVIRONNEMENTALES..... | 9 |

ART. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition le Championnat de France des Régions d'Endurance Tout Terrain suivant la formule deux pilotes/une ou deux motos. Cette manifestation se déroulera sur un circuit conforme aux RTS de l'Endurance T.T.

Le Championnat de France des Régions d'Endurance Tout Terrain se déroule sur une seule épreuve d'une durée de cinq ou six heures.

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser cette épreuve. Il convient d'en faire la demande avant le 1er novembre de l'année précédente.

ART. 2 - OUVERTURE ET ATTRIBUTION DES NUMEROS

Le Championnat de France des Régions d'Endurance T.T. est ouverte :

- aux équipages de Ligues. Les Ligues fixeront elles-mêmes les conditions de sélection de ces équipages,

Trophée : constitué de 2 pilotes licenciés dans la ligue - numéros de 1 à 19

Junior : constitué de 2 pilotes licenciés de la ligue âgés de **15 à 23 ans** au à la date de l'épreuve - numéros de 20 à 39

Chaque Ligue ne peut engager qu'une seule équipe Trophée et une seule équipe Junior

- aux équipages des Comités Motocyclistes Départementaux - numéros de 100 à 199
- aux équipages de clubs - numéros 200 à 299
- aux équipages féminin - numéros de 40 à 59
- aux équipages engagés par les teams numéros de 60 à 99

Seuls les pilotes licenciés à l'année inters, NCO et NJ 3 peuvent participer à l'épreuve. Chaque pilote doit être en possession de sa licence en cours de validité et de son permis de conduire ou de son certificat d'aptitude au sport motocycliste délivré par la Ligue. Ils doivent avoir 15 ans révolus avant la date de l'épreuve.

Les licenciés une manifestation sont acceptés dans la limite des places laissées vacantes par les Ligues un mois avant l'épreuve et ne peuvent pas concourir pour le titre.

En cas de surnombre, les inscriptions définitives sont arbitrées par la Commission d'Enduro.

Chaque Ligue présentant un équipage peut être représentée par un délégué (titulaire d'une licence OFF et en possession de la qualification officiel 1^{er} ou 2^{ème} degré de la discipline Endurance T.T.) de la Commission d'Enduro ou d'Endurance T.T. de sa Ligue. Il peut assister aux réunions de Jury, mais n'a pas de droit de vote. La Ligue doit avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M. (enduro@ffmoto.com), indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 3 – ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés à **230 € par équipage**.

Les engagements seront effectués à l'adresse suivante : <https://ffm.engage-sports.com>. Un concurrent ne peut faire partie que d'un seul équipage à la fois.

Les engagements seront ouverts à partir du **2 janvier 2025**.

ART. 4 – RECOMPENSES

Seuls les équipages de chaque Ligue composés d'une équipe Trophée et d'une équipe Junior (qui constituent la Super Coupe) concourent pour le titre de Champion de France des Régions d'Endurance TT.

L'équipe vainqueur de la Ligue Super Coupe se voit récompensée d'un Trophée qui sera remis en compétition chaque année.

Des plaques (fournies par la FFM) seront remises aux 2 pilotes des :

- **2^{ème} et le 3^{ème} du Super Trophée**
- 3 premiers équipages de Ligues (Trophée et Junior),
- 3 premiers équipages des Comités Motocyclistes Départementaux,
- 3 premiers équipages de clubs,
- 3 premiers équipages Féminins,
- 3 premiers équipages teams.

Les pilotes des équipages de Ligues non envoyés par leur Ligue et les licenciés une manifestation figurent dans un classement séparé hors Championnat de France des Régions.

ART. 5 – NUMEROS

Les numéros de course sont attribués par l'organisateur en priorité aux équipages de Ligues, la date de réception faisant foi. Ces numéros, de dimensions réglementaires (hauteur mini 120 mm), sont de couleur noire sur fond de plaque jaune ; ils devront toujours être propres et lisibles. Quel que soit le mode de marquage, le pilote reste responsable de leur lisibilité.

L'ordre des départs et l'attribution des numéros (à partir de 1, 2, 3, etc pour les équipages de Ligue) sont déterminés en fonction du classement de l'année précédente.

ART. 6 – MOTOCYCLES

Le contrôle du niveau sonore est systématiquement effectué (se référer à l'Article 7 des Règles Techniques Générales de l'Enduro).

Le transpondeur doit être impérativement fixé sur la moto et ce pendant toute la durée de l'épreuve.

ART. 7 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Avant de prendre part aux essais, les machines sont présentées aux contrôles techniques. Celles qui ne sont pas conformes aux normes et au présent règlement seront refusées. Trois présentations sont autorisées. Une marque de peinture est apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc-moteur, ainsi que sur un extincteur obligatoire pour chaque équipage.

Les pilotes doivent porter un casque d'un modèle homologué.

Toute machine présentant un niveau sonore non conforme sera refusée au départ. Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être arrêtée. L'échappement doit être remis en état avant que la machine puisse repartir. En cas de réparation impossible, la machine ne sera plus autorisée à continuer la course. Les motos type Enduro et Motocross sont acceptées, sans béquille.

→ SANCTIONS

Machine non conforme :

- | | |
|---|-------------------|
| 1. avant l'épreuve : | refusée au départ |
| 2. pendant l'épreuve, refus de remise en état : | |
| 1er avertissement | 1 tour |
| 2ème avertissement | disqualification |

ART. 8 – ESSAIS

Des essais libres sont organisés le dimanche matin. Ils doivent permettre à chaque pilote de parcourir au moins un tour de circuit. Ils ne sont ouverts qu'aux machines ayant satisfait au contrôle technique. Un temps mort d'une heure sépare la fin des essais du début de l'épreuve. Des essais chronométrés peuvent être organisés afin de déterminer l'ordre de placement sur la ligne de départ. Les pilotes licenciés une manifestation partent après les NCO et les Inters.

Essais chronométrés : en cas d'essais chronométrés, ils se font sur 1 seul tour, l'équipage désignant le pilote qui y prendra part. Les 3 premières places sur la ligne de départ sont obligatoirement réservées aux 3 équipages de ligue classés aux 3 premières places l'année précédente.

ART. 9 - LIGNE DE DEPART

La mise en place des motos sur la ligne de départ se fait impérativement moteur arrêté.

Sur l'ordre du Directeur de course, les pilotes amènent leur machine directement à l'emplacement désigné sur la ligne de départ où les motos sont maintenues par des piquets plantés à 1,50 m d'intervalle.

Une fois la mise en place des motos sur la ligne de départ, une période de chauffe de cinq minutes est accordée aux concurrents. Le départ est donné impérativement dans les cinq minutes suivant cette période sur le signal du Directeur de course. Tout travail et tout ravitaillement sur le motocycle sont interdits dès le début de la mise en place sur la ligne de départ.

ART. 10 – PISTE

Le circuit a une longueur recommandée de 7 kilomètres à 12 kilomètres, y compris la ligne droite des stands, clôturée, dans laquelle seront installés les boxes. La largeur minimum de la piste est de 4 mètres et la largeur de la ligne de départ de 20 mètres.

La ligne droite des stands doit être d'une longueur égale à autant de fois 1,5 mètres que de stands occupés et d'un minimum de 100 mètres. Elle doit faire face directement à la ligne droite de départ.

Le poste de chronométrage est situé avant l'entrée des stands et précède immédiatement le parc fermé.

Le relief du terrain ne doit pas être trop accidenté. La piste doit tendre à ressembler à un parcours de liaison d'enduro. Le tracé de la piste ne doit pas permettre une vitesse moyenne supérieure à 50 km/h.

→ SANCTIONS

Couper volontairement le circuit balisé

**sanction prévue par le Code Sportif National
pouvant aller jusqu'à la disqualification**

**Prendre la piste en sens inverse y compris
dans les stands**

disqualification

ART. 11 - ORDRE DES DEPARTS

Les numéros sont attribués par ordre d'arrivée des engagements, avec priorité aux pilotes des équipages de Ligues, la date de réception faisant foi.

L'ordre des départs des 3 premiers est déterminé en fonction du classement de l'année précédente.

L'ordre des départs est déterminé en fonction des numéros de course ou des essais chronométrés. Les équipages de Ligues sont prioritaires.

Dans tous les cas, les équipages composés d'un ou deux pilotes licenciés une manifestation partent après.

ART. 12 – DEPART

Le départ est donné style Le Mans. Les pilotes doivent avoir un genou à terre. Le signal est donné par le Directeur de Course au moyen du drapeau tricolore. Les pilotes franchissent à pied la distance les séparant de leur machine. Ils doivent mettre eux-mêmes leur machine en marche sur la ligne par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette est interdit.

Au moyen du drapeau vert, le Directeur de course autorise ensuite :

- le démarrage à la poussette pour lequel le pilote peut être aidé d'un mécanicien,
- le retour aux stands des motocycles en réparation.

→ SANCTIONS

Au départ, machine mise en route par une personne autre que le pilote : 1 tour

Démarrage "à la poussette" avant le signal du Directeur de Course : 1 tour

ART. 13 - CHANGEMENT DE PILOTES

Chaque pilote ne peut piloter pendant plus de deux heures consécutives sur sa machine. Il doit impérativement respecter un temps d'arrêt minimum d'une demi-heure entre deux relais. Le non-respect de cette pause est sanctionné par l'exclusion de l'équipage. Tout changement de pilotes doit s'effectuer au stand de ravitaillement.

CAS PARTICULIER

Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit peut être remplacé par son équipier à l'endroit où l'accident a eu lieu. Ce remplacement se fait toujours après avis du Directeur de Course.

→ SANCTIONS

Remplacement d'un équipier 1 tour de pénalité

ART. 14 – STANDS

L'entrée des stands doivent être séparés de la piste par un couloir de décélération.

Chaque stand a une grandeur minimum de 10 mètres carrés et est **matérialisé au sol**.

Les équipages doivent occuper impérativement les stands qui leur sont désignés.

Les concurrents doivent rouler à vitesse réduite dans le couloir de décélération séparé de la piste et du parc coureurs.

→ SANCTIONS

Non-respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| 1^{ère} infraction | avertissement |
| 2^{ème} infraction | 1 tour |
| 3^{ème} infraction | disqualification |

Par mesure de sécurité, chaque équipage doit posséder un extincteur en état de fonctionnement.

Il est interdit de fumer dans les stands sous peine de sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ART. 15 - ASSISTANCE DANS LES STANDS

La machine peut être réparée par un mécanicien et les pilotes. Les personnes admises sur les stands sont limitées aux pilotes, au mécanicien, au chef de stand, au panneateur, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de sanction.

Le changement de lunettes et gants ne pourra s'effectuer que dans les stands.

→ SANCTIONS

| | |
|------------------------|-----------------|
| 1ère infraction | 1 minute |
| 2ème infraction | 1 tour |

ART. 16 – RAVITAILLEMENT

Les concurrents doivent obligatoirement utiliser un carburant du commerce.

Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement au stand, moteur arrêté. Toute installation fixe de type "derrick" ou similaire est interdite.

→ SANCTIONS

- Ravitaillement en dehors des stands :

1ère infraction **1 tour**

2ème infraction **disqualification**

- Ravitaillement moteur en marche **disqualification**

ART. 17 – REPARATIONS

Le cadre de la moto, le bloc-moteur et le silencieux sont marqués par touches de peinture avec numéro inscrit à l'intérieur.

Toutes les autres pièces peuvent être changées. Les réparations doivent être effectuées au stand.

En dehors du stand, les pilotes doivent faire eux-mêmes leur mécanique, seuls les outils et pièces leur étant fournis. En cas de panne sur le circuit, le pilote peut regagner la ligne de départ. Il peut repartir après avis du Directeur de course. Une pénalité d'un tour sera appliquée à l'équipage.

Seuls les dépannages de fortune, bougies, chaînes, etc..peuvent être effectués par le pilote seul, sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.

Les soudures ne doivent pas être effectuées dans les stands, mais dans un endroit mis spécialement à la disposition des coureurs par l'organisateur.

→ SANCTIONS

Réparations contraires au règlement :

1ère infraction **1 tour**

2ème infraction **sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification**

ART. 18 - FIN DE COURSE

Dès l'arrivée, les machines des 5 premières équipes doivent faire l'objet d'un contrôle technique et rentrer au parc fermé. Les motos non rentrées au parc fermé ne seront pas classées.

Le classement est établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque équipage.

Pour raison de sécurité, le Directeur de course peut moduler la durée de la course.

PROCEDURE D'ARRIVEE

La course est considérée comme achevée et l'abaissement du drapeau se fait sur l'équipage classé 1er une fois les cinq ou six heures écoulées. Tous les équipages disposent de vingt minutes pour passer la ligne d'arrivée.

ART. 19 - PARC FERME

Les motos des cinq premiers classés sont placées en parc fermé à la fin de l'épreuve.

→ SANCTIONS

Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motocycle

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 20 – CLASSEMENTS

Le classement se fait de la façon suivante :

- 1) nombre de tours,
- 2) temps,
- 3) franchissement de la ligne d'arrivée.

Le classement est établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque équipage. C'est l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours qui est déclaré vainqueur. Pour être classé, un équipage doit avoir franchi la ligne d'arrivée dans les 20 minutes suivant l'arrivée du premier.

Un classement distinct est établi pour chaque type d'équipes :

- Liges Super Coupe : cumul du Trophée et Junior, (Titre de Champion de France d'endurance des Régions)
- Liges Trophée,
- Liges Junior,
- Comités Motocyclistes Départementaux,
- Clubs,
- Féminins.

ART. 21 – REGLEMENTATION

Cette compétition est organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la F.I.M., du Règlement National de la F.F.M., aux règles techniques et de sécurité et du présent règlement.

ART. 22 – RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M.

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsque la réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la

machine démontée s'avère conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la non-conformité est reconnue.

ART. 23 – OFFICIELS

| Désignés par la Commission d'Enduro | Fournis par le club |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">des chronométrateurs officiels (à la charge du club organisateur) ;un Délégué (Président du Jury, à la charge à 50 % du club organisateur) ;un Membre du Jury (à la charge à 50 % du club organisateur) ;un Commissaire Technique ;un officiel référent circuit. | <ul style="list-style-type: none">deux personnes pour aider les chronométrateurs ;un Directeur de course (titulaire du spécifique 2^{ème} degré) <i>La Commission d'Enduro peut toutefois nommer le Directeur de course de son choix si elle le juge nécessaire (à la charge à 50 % du club organisateur) ;</i>un Membre du Jury (titulaire du spécifique 2^{ème} degré) ;un Commissaire Technique licencié. |

ART. 24 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du Championnat de France d'Enduro.

→ **SANCTIONS**

Non utilisation du tapis environnemental : 1 tour

RECAPITULATIF DES SANCTIONS

| VERIFICATIONS TECHNIQUES | |
|---|---|
| Machine non conforme : Avant l'épreuve | refusée au départ |
| • Pendant l'épreuve, refus de remise en état | 1 ^{er} avertissement : 1 tour 2 ^{ème} avertissement : disqualification |
| TRANSPONDEUR | |
| Emplacement non conforme | 1 tour |
| Récidive | disqualification |
| PARC FERME | |
| Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motocycle | Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| PISTE | |
| Couper volontairement le circuit balisé | sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Prendre la piste en sens inverse, y compris dans les stands | disqualification |
| DEPART | |
| Machine mise en route par une personne autre que le pilote | 1 tour |
| Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de course | 1 tour |
| CHANGEMENT DE PILOTE | |
| Remplacement d'un équipier | 1 tour de pénalité |
| STANDS | |
| Non-respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération : | 1 ^{ère} infraction : avertissement 2 ^{ème} infraction : 1 tour 3 ^{ème} infraction : disqualification |
| Fumer | sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| ASSISTANCE DANS LES STANDS | |
| Assistance contraire au règlement : | 1 ^{ère} infraction : 1 minute 2 ^{ème} infraction : 1 tour |
| RAVITAILLEMENT | |
| En dehors des stands : | 1 ^{ère} infraction : 1 tour 2 ^{ème} infraction : disqualification |
| Moteur en marche | disqualification |

REPARATIONS

Contraires au règlement

1^{ère} infraction : 1 tour

2^{ème}

infraction :

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

REGLES ENVIRONNEMENTALES

Non utilisation du tapis environnemental

1 tour